

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
de la METALLERIE WILLIAMEY
pour les produits du site www.materiel-jardinage.com

ARTICLE 1 - CLAUSES GENERALES

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre la SAS METALLERIE WILLIAMEY et ses clients.

1.2 Sauf stipulations expresses contraires rédigées par écrit accordées par la SAS METALLERIE WILLIAMEY à ses clients, nos ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après.

1.3 Toute commande passée à notre société implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toute condition contraire posée par l'acheteur.

1.4 Tout autre document que nos conditions générales de vente et notamment, catalogue, prospectus, publicité, notice n'a qu'une valeur informative et indicative.

1.5 Notre société se réserve le droit de suspendre ses livraisons et/ou de résoudre les ventes non encore livrées et/ou de refuser de vendre à ceux de ses acheteurs pratiquant des ventes non conformes aux obligations légales ou en cas de manquements par l'acheteur à l'une de ses obligations nées des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - DEVIS

Les offres de prix contenues par le devis remis au client engagent la SAS METALLERIE WILLIAMEY pendant un délai fixé dans le devis.

Dans l'éventualité où l'acceptation du client ne parviendrait pas à la SAS METALLERIE WILLIAMEY dans le délai fixé par le devis, cette dernière se réserve la faculté de réviser et/ou d'actualiser les prix fixés en fonction des conditions tarifaires de la SAS METALLERIE WILLIAMEY en vigueur à la date de l'acceptation.

ARTICLE 3 - COMMANDE

3.1 - Acceptation

Les commandes sont subordonnées à l'acceptation de notre société et la vente ne devient définitive qu'après cette acceptation. Cette acceptation pourra résulter de l'envoi d'une confirmation de commande ou de l'expédition des colis.

3.2 Modification

Toute modification ou résolution de la commande ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition du colis.

ARTICLE 4 - LIVRAISON

4.1 - Délais

4.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

4.1.2 Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par la SAS METALLERIE WILLIAMEY au client concerné, de pénalités, dommages et intérêts ou indemnités.

4.1.3 Tout retard par rapport aux délais de livraison informativement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande acceptée.

4.2 - Transfert des risques

4.2.1 Le transfert des risques s'effectuera lors de la délivrance du colis au transporteur.

4.2.2 Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

4.3 - Réception

4.3.1 Il appartient au client, en cas d'avarie des colis livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dès leurs réceptions sur le récépissé de transport.

Ces réserves devront être confirmées par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 3 (trois) jours suivant la date de réception des marchandises.

La réception sans réserve du colis par l'acheteur couvre tout vice apparent.

4.3.2 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis à vis du transporteur telles que décrites à l'Article 4.3.1 en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation quelle qu'en soit la nature, portant sur les colis livrés, ne sera acceptée par la SAS METALLERIE WILLIAMEY que si elle parvient par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à notre Société dans les 10 (dix) jours suivant la réception du colis.

4.3.3 Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

4.3.4 L'acheteur devra laisser toutes facilités au vendeur pour effectuer ou faire effectuer tous les contrôles qui sembleraient nécessaires à la SAS METALLERIE WILLIAMEY.

Seule la SAS METALLERIE WILLIAMEY ou toute personne dûment mandatée par celle-ci pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

4.4 Retour

Aucun retour de colis ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable exprès écrit de la SAS METALLERIE WILLIAMEY.

Les frais de retour ne seront à la charge de la SAS METALLERIE WILLIAMEY que dans le cas où un vice apparent est effectivement constaté par la SAS METALLERIE WILLIAMEY.

ARTICLE 5 - P R I X

5.1 Les prix figurant sur les tarifs, notices, catalogues ou tout autre document ne sont donnés qu'à titre indicatif.

5.2 Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande.

5.3 Nos prix s'entendent nets et TTC.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

6.1 - Modalités et délais

Nos factures sont payables au siège de la Société par chèque ou virement bancaire.

Seul l'encaissement effectif des chèques ou virement sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente.

6.2 Suspension de commande en cours

Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue pourra entraîner la suspension des commandes et l'exigibilité immédiate de toute autre somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison. L'ensemble des frais extrajudiciaires ou judiciaires de recouvrement est à la charge exclusive du client, outre les intérêts légaux.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

7.1 Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les colis vendus par la SAS DAIRON IWS ne deviendront la propriété du client qu'après paiement intégral des sommes dues par celui-ci.

Seul l'encaissement effectif des chèques ou la réception des virements bancaires vaudront paiement conformément à l'Article 6.1.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Les conditions de garanties sont précisées dans la notice de montage remise au client lors de la livraison du colis.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Les accidents dans les usines, la grève, les guerres, les événements politiques et plus généralement tout événement susceptible d'arrêter ou de réduire la fabrication des produits ou leur transport constituent autant de cas de force majeure nous autorisant à suspendre ou résilier les engagements convenus et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acquéreur.

ARTICLE 10 - TRIBUNAL COMPETENT ET DROIT APPLICABLE

Les parties conviennent expressément que le Tribunal compétent sera le Tribunal de commerce du Mans dans le ressort duquel est situé le siège social de la SAS METALLERIE WILLIAMEY, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeur.

La loi applicable entre les parties est la loi française.

ARTICLE 11 - RENONCIATION

Le fait pour la SAS METALLERIE WILLIAMEY de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.